



**DECISION N° 14-2022 portant validation du devis de la société Sénétic France pour le renouvellement des Licences Office 365**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu le devis de la société Sénétic France en date du 14/10/2021 pour le renouvellement de l'ensemble des licences Micorsoft Office 365.

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;  
Considérant que la proposition de la société Sénétic France est économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

- De valider le devis de la société Sénétic France pour le renouvellement des licences Office 365 d'un montant de 24 870,80 € HT.
- De valider le paiement à livraison électronique de licences comme présenté sur le devis

A Bernay, le 18/02/2022